

Bernard Delas a souligné que « le marché de l'assurance français confirme en 2016 la qualité de ses fondamentaux et une bonne capacité, dans un environnement de taux défavorable, à assumer ses engagements. » Enfin, Rémi Bouchez a précisé que « les manquements dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prennent une place prépondérante dans l'activité de la Commission ».

L'activité de supervision de l'ACPR s'est poursuivie sur un rythme intense puisque son Collège de supervision a pris 405 décisions individuelles en 2016.

Dans le domaine bancaire, l'ACPR a pris une part active dans la poursuite du déploiement de l'Union bancaire et largement contribué au bon fonctionnement des équipes conjointes de supervision qui assurent le contrôle des grands groupes bancaires français. Dans le cadre du second pilier – le mécanisme de résolution unique –, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'ACPR a préparé les plans préventifs de résolution des quatre groupes bancaires français dits systémiques et les plans de résolution transitoires des autres groupes importants.

Dans le domaine des assurances, la mise en application de Solvabilité II, le 1^{er} janvier 2016, s'est effectuée de manière satisfaisante, grâce à un travail préparatoire intense des organismes depuis plusieurs années et à la mobilisation sans faille des équipes de l'ACPR. Plus de 500 organismes, représentant 60 % des organismes d'assurance du marché français et 99 % du bilan du secteur, sont désormais régis par cette nouvelle réglementation. Ils présentent un ratio de solvabilité (SCR) médian, calculé selon ces nouvelles normes, supérieur à 200 % selon les états prudentiels d'ouverture transmis à l'ACPR. Le renforcement de la gouvernance est une autre avancée de Solvabilité II avec les nominations

de deux dirigeants effectifs par organisme.

Face à la montée en puissance de la finance digitale, l'ACPR a matérialisé ses actions d'accompagnement des nouveaux acteurs par la création du pôle Fintech Innovation et du forum Fintech avec l'Autorité des marchés financiers.

En matière de protection de la clientèle, les contrats d'assurance santé, la déliaison entre le crédit immobilier et l'assurance emprunteur ainsi que la problématique des contrats d'assurance vie en déshérence ont fait partie des priorités du programme de contrôle : 78 contrôles sur place ont été réalisés pendant l'année, alors que 3 933 publicités ont été analysées et 6 577 demandes et réclamations écrites ont été reçues. Enfin, 5 recommandations ont été publiées, visant notamment à prendre en compte les nouvelles pratiques liées à la digitalisation de l'économie et à l'environnement de taux bas.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a également été une priorité accentuée d'action. L'ACPR a mené 30 contrôles sur place auprès des banques et assurances sur ce sujet en 2016, contre 22 en 2015. Ces missions complètent l'action de fond du contrôle permanent, qui a débouché sur près de 700 courriers de suivi.

En 2016, la Commission des sanctions de l'ACPR a été saisie de 10 procédures disciplinaires qui ont majoritairement concerné le secteur bancaire. Elle a rendu 11 décisions (8 blâmes et 3 avertissements), toutes sur le fond, qui ont été assorties de sanctions pécuniaires d'un montant cumulé de 6,47 millions d'euros.

Retrouvez l'intégralité du rapport annuel de l'ACPR sur son site Internet dédié :
<http://www.rapport-annuel-acpr-2016.fr>.

Consultation sur les autorités européennes de surveillance

La Commission européenne a réalisé une consultation publique, achevée le 16 mai dernier, sur les autorités européennes de surveillance (AES) : l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Cette consultation, prévue sur base triennale, s'inscrit dans un contexte particulier eu égard aux avancées significatives opérées dans la construction d'un corpus réglementaire unique (*Single Rulebook*), à la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU) et du mécanisme de résolution unique (MRU), et dans la perspective du Brexit.

La Banque de France et l'ACPR ont répondu à la consultation en soulignant que la priorité devrait être de stabiliser le cadre actuel, sans bouleverser la répartition des rôles entre les AES (missions de réglementation et de convergence de la supervision) et les autorités compétentes (supervision), ni l'architecture actuelle des AES. Une fusion entre l'ABE et l'AEAPP ne semblerait en particulier pas pertinente, alors que les synergies en matière réglementaire apparaissent limitées et que les dynamiques spécifiques engagées dans chaque secteur (Union bancaire, Solvabilité II) doivent encore mûrir.

À court terme, il paraît plus efficace de profiter de la revue des règlements des AES pour, d'une part, déterminer la nouvelle localisation de l'ABE, d'autre part, proposer des mesures concrètes d'amélioration qui permettent aux autorités européennes de mieux remplir leur mandat de convergence. Des adaptations ciblées des pouvoirs, de la gouvernance et du financement des AES sont donc envisageables. En revanche, la responsabilité de l'approbation des modèles internes des organismes d'assurance doit rester confiée aux autorités de supervision nationales, contrairement aux propositions de la Commission.

De futurs changements dans la structure du système européen de surveillance financière pourraient être souhaitables et envisagés à moyen terme, une fois que l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux seront pleinement en place.

Retrouvez les réponses à la consultation sur le site de la Commission européenne.